

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00264

EHPAD Lac de Maine
18 route d'Angers
49080 BOUCHEMAINE

Monsieur #####, Directeur.

Nantes, le jeudi 22 février 2024

Monsieur le directeur,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives définitives qui fait suite à différents échanges par courriel comprenant notamment le diplôme du nouveau directeur ainsi que le document unique de délégations de ce dernier. Compte tenu de ce recrutement, il a été décidé de ne pas confirmer l'injonction annoncée.

Il convient de préciser que seul le suivi de l'inspection sur site des 18 et 19 octobre 2023 fera l'objet d'une instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 24/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LAC DE MAINE	
Nom de l'organisme gestionnaire	EMERA RESIDENCE SENIORS LAC DE MAINE	
Numéro FINESS géographique	490538576	
Numéro FINESS juridique	490003670	
Commune	BOUCHEMAINE	
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif	

Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée
Capacité Totale	106	
HP	106	89
HT		
PASA		
UPAD	16	NC
UHR		

PMP Validé	192
GMP Validé	624

Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
	Priorité 1	Priorité 2
Nombre de prescriptions	0	1
Nombre de recommandations	6	8
Nombre d'injonctions		1

Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
	Priorité 1	Priorité 2
Nombre de prescriptions	0	1
Nombre de recommandations	5	6
Nombre d'injonctions		0

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2		6 mois		L'établissement a transmis le logigramme de gestion de crise comprenant l'ensemble des coordonnées (direction régionale et direction opérationnelle) joignable en cas d'absence inopinée ou programmée de la direction de l'établissement. L'ensemble de ces bonnes pratiques sont rappelées en CODIR de façon périodique et en amont des absences programmées de la direction	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la formalisation d'un écrit/note de service ou d'un planning de permanence entre les membres du CODIR est une bonne pratique managériale. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois		L'établissement déclare lancer la démarche pour faire intervenir une psychologue externe au groupe sur la thématique de l'analyse de la pratique. Il a été transmis le programme dont bénéficie un autre établissement du groupe. L'établissement transmettra les éléments de preuve liés à l'intervention à venir de la psychologue externe dans le délai imparti.	Il est pris acte des précisions apportées et du document transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an		L'établissement déclare que le kit bientraitance inclut des formations de rappel interne qui sont des formations courtes. Il est en accord avec la recommandation sur la durée de la formation de 2 jours. Il a été transmis le programme de formation bientraitance sur 2 journées.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an		L'établissement déclare qu'il continuera à inclure les formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination des soignants (au plan de formation ainsi qu'en sessions de formations internes).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois		L'établissement déclare que son médecin coordonnateur étant sur un départ à la retraite, l'arrivée d'un nouveau MEDEC permettra de déployer les bonnes pratiques en termes de visites de préadmission.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois		L'établissement déclare que la prise de poste du nouveau MEDEC permettra la mise en place de la procédure du groupe prévoyant l'évaluation gériatrique d'entrée (avec coordination).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois		L'établissement déclare que la prise de poste du nouveau MEDEC permettra la mise en place de la procédure du groupe prévoyant l'évaluation gériatrique d'entrée (avec coordination).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois		L'établissement déclare prendre acte de la demande de mesure corrective et inclura la mention des modalités d'accès au dossier administratif et médical dans le règlement de fonctionnement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).			2		1 an		L'établissement déclare prendre acte de la recommandation et prévoit de déployer en complément un avenant contractuel au contrat de séjour (volet projet personnalisé) dans le délai imparti.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement a transmis une extraction de la planification des douches pour l'ensemble des résidents.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence d'élément probant (validation des plans de soins des douches planifiées). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois		L'établissement déclare procéder à l'identification dans chaque secteur pour les équipes de jour et de nuit des résidents avec une collation de nuit. Il a été transmis une fiche de liaison inter service et la planification des collations sur NETSOINS.	Il est pris acte des précisions apportées. La proposition de collations nocturnes est une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne, mais ne peut être la seule envisagée par l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare procéder à l'identification dans chaque secteur pour les équipes de jour et de nuit des résidents avec une collation de nuit. Il a été transmis une fiche de liaison inter service et la planification des collations sur NETSOINS.	Il est pris acte des précisions apportées. La fiche de liaison fait état de 13 collations nocturnes. Néanmoins, il est attendu une validation au plan de soins, l'outil fourni indiquant une date du jour à "aujourd'hui" ce qui ne permet pas d'avoir un historique des propositions de collations nocturne. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue